Villaines la Juhel	**République Française** **Département MAYENNE** **Commune de Villaines-la-Juhel**

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-135
Objet : Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour installation de manèges et de caravanes pour la St Nicolas 2026

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU l'Arrêté n°2008-D-278 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Maxime MESME, forain, afin de pouvoir occuper le domaine public pour l'installation de leurs manèges et de leurs caravanes ;

CONSIDÉRANT que l'installation des manèges pour la Saint Nicolas, nécessite la réglementation du stationnement en agglomération, **sur le parking de l'Europe, du lundi 30 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus** ;

CONSIDÉRANT que l'installation des caravanes d'habitation, nécessite la réglementation du stationnement en agglomération, **sur la Place Robert Buron, du lundi 23 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les règles en vigueur aux évolutions des pratiques commerciales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet.

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions figurant aux présents, Monsieur Maxime MESME est autorisé à occuper, le domaine public **sur le parking de l'Europe et sur la Place Robert Buron**, pour l'installation de leurs manèges et le stationnement des véhicules (véhicules attelant et de vie).
Pour des raisons de sécurité, l'installation autorisée ne devra en aucun cas déborder sur la voie publique.

Article 2 : Monsieur Maxime MESME est autorisé à occuper ces emplacements aux périodes qui suivent :
- Parking de l'Europe : du lundi 30 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus,
- Place Robert BURON : du lundi 23 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation règlementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er et 2ème **sera mise en place par les services techniques de la commun**e.

Article 4 : Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, M. Maxime MESME, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,
Le 12 novembre 2026
Le Maire,
Éric BRÉHIN



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,**
- **un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 16/11/2026